

## **Plaintes**

Trente-deux plaintes ont été reçues pendant l'année par les deux bureaux des Commissaires. Sur les 30 enquêtes terminées, 14 plaintes ont été jugées non fondées. Douze plaintes sont toujours à l'étude.

## **Autres responsabilités**

Outre le traitement des demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels, le Bureau du Coordonnateur fournit avis et conseils aux sections du Ministère chargées de l'exécution des lois. Des séances d'information sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels ont été données, notamment au personnel chargé de la vérification et de l'évaluation, aux agents consulaires et aux nouveaux directeurs à l'Administration centrale. Le Coordonnateur est le point de contact du Ministère pour la collecte de renseignements et la recherche sur l'opinion publique (bien que cette fonction soit exercée au sein du Secteur des communications). Le Ministère entre quotidiennement les nouvelles demandes dans le Système de coordination des demandes d'accès à l'information (SCDAI) et il le consulte pour demeurer au fait de l'éventail des demandes qui sont traitées au sein de l'appareil gouvernemental. Le Ministère contribue financièrement au fonctionnement du système de repérage de l'AIPRP et participe aux consultations interministérielles s'y rapportant.

Le Bureau du Coordonnateur est chargé d'examiner les dossiers avant leur transfert aux Archives nationales. Le Coordonnateur dirige une équipe formée d'agents supérieurs du service extérieur à la retraite, lesquels passent les dossiers en revue pour déterminer s'ils peuvent ou non être accessibles au public. Il s'agit d'un programme unique au sein des institutions gouvernementales, qui a permis aux chercheurs d'accéder à de plus grandes quantités de renseignements influant sur la manière dont le Canada gère ses relations internationales. Le dernier exercice a été particulièrement fructueux pour ce groupe d'examineurs, puisqu'ils ont pu dépouiller plusieurs caisses de dossiers qui renfermaient des documents allant de 1963 au début des années 1980. Malgré cela, la réduction des moyens et le volume croissant de documents à examiner ont entravé la bonne marche de cet exercice, et il a fallu étudier le mode le plus indiqué pour transférer les documents aux Archives.